

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La lettre de la Direction des Relations Internationales
et de la Coordination de la Cnav | AVRIL-MAI 2013 |

● Les chiffres de la retraite 2013

Au 1^{er} avril 2013, les retraites et les minima sont revalorisés de 1,3 %. À cette occasion, nous avons choisi de vous communiquer dans cette lettre les principaux chiffres de la retraite du régime général de la Sécurité sociale.

Salaires minimums et plafond

- salaire plafond mensuel soumis à cotisations de sécurité sociale : **3 086 euros** ;
- salaire minimum soumis à cotisations de sécurité sociale pour valider un trimestre : **1 886 euros**.

BON à SAVOIR

Le nombre de trimestres validés ne correspond pas forcément à la durée d'activité. Il est déterminé en fonction du montant du salaire annuel brut et ce, dans la limite de quatre trimestres par an. Ainsi pour 2013 : 1 886 euros valident un trimestre, 3 772 euros valident deux trimestres, etc.

Prélèvements sur la retraite

● Cotisation d'assurance maladie

Une cotisation d'assurance maladie de 3,2 % est prélevée sur les retraites servies à l'étranger, dès lors que les retraités sont domiciliés fiscalement hors de France et relèvent en principe, en étant titulaires d'une retraite française, d'un régime français d'assurance maladie.

Dans le cadre de la coordination européenne et de résidence dans l'un des États de la zone d'application des règlements communautaires¹, la cotisation d'assurance maladie est prélevée si les soins de santé sont à la charge d'un régime français d'assurance maladie.

● Contribution sociale généralisée (CSG)

Ce prélèvement ne concerne que les retraités domiciliés fiscalement en France. Le taux est de 6,6 % ou 3,8 % selon le montant de la cotisation d'impôt.

● Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Ce prélèvement de 0,5 % concerne uniquement les retraités domiciliés fiscalement en France et assujettis à la CSG.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
Croatie à compter du 1^{er} juillet 2013

● Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)
La Casa est un nouveau prélèvement social issu de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013. Il est de 0,3%.

Ce prélèvement a pour objectif de financer la prise en charge des personnes âgées privées de leur autonomie. Le produit de cette nouvelle contribution est destiné à financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) servie par les Conseils généraux.

Cette contribution est prélevée selon les mêmes conditions que la CSG et la CRDS, en conséquent le prélèvement s'ajoutera à celui de la CSG. Le premier prélèvement de la Casa a eu lieu, en même temps que la revalorisation des retraites, sur la retraite d'avril 2013 versée en mai.

Pour en savoir plus sur les prélèvements sociaux, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr

Revalorisation au 1^{er} avril 2013

Les retraites sont revalorisées de 1,3 % par l'application d'un coefficient égal à 1,013. Cette augmentation s'applique à la mensualité de retraite d'avril payée en mai.

Nous vous communiquons également les montants minimums, montants maximums et les montants de différentes prestations ainsi que les plafonds de ressources pour les obtenir.

Montants mensuels		Montants mensuels	
Montants minimums		Allocation de veuvage	
Minimum contributif	628,99 €	1 ^{re} année et 2 ^e année	602,12 €
Minimum contributif majoré	687,32 €	Plafonds de ressources pour obtenir :	
Retraite de réversion	283,58 €	la retraite de réversion	
Montants maximums		● personne seule 1 634,53 €***	
Retraite personnelle	1 543,00 €* [*]	● ménage 2 615,25 €***	
Retraite de réversion	833,22 €* [*]	la majoration pour conjoint à charge** 736,45 €	
Compléments de retraite :		l'allocation de veuvage 752,65 €	
Majoration de la retraite de réversion par enfant à charge	96,21 €		
Majoration pour conjoint à charge**	50,81 €		
Majoration pour tierce personne	1 096,50 €		

* Ces montants, indexés sur l'évolution des salaires, ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2013.

** Depuis le 1^{er} janvier 2011, la majoration pour conjoint à charge n'est plus attribuée. Si vous bénéficiez de cette majoration avant le 31 décembre 2010, elle continue à vous être versée.

*** Les plafonds de ressources pour obtenir une retraite de réversion sont calculés en fonction du Smic au 1^{er} janvier.

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Cnav - Information des Français de l'étranger

75951 Paris cedex 19

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La revalorisation de 1,3 % s'applique également aux salaires servant de base au calcul des retraites par l'intermédiaire de nouveaux coefficients d'actualisation. À titre indicatif, nous vous communiquons la revalorisation, au 1^{er} avril 2013, des salaires plafonds soumis à cotisations depuis 1973.

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés
1973	24 480,00 F	6,245	23 306,02 €
1974	27 840,00 F	5,506	23 368,45 €
1975	33 000,00 F	4,635	23 317,85 €
1976	37 920,00 F	3,940	22 776,62 €
1977	43 320,00 F	3,398	22 440,69 €
1978	48 000,00 F	3,056	22 362,43 €
1979	53 640,00 F	2,788	22 798,50 €
1980	60 120,00 F	2,451	22 463,97 €
1981	68 760,00 F	2,164	22 683,89 €
1982	82 020,00 F	1,933	24 169,98 €
1983	91 680,00 F	1,824	25 493,19 €
1984	99 600,00 F	1,729	26 252,99 €
1985	106 740,00 F	1,657	26 963,38 €
1986	112 200,00 F	1,620	27 709,74 €
1987	116 820,00 F	1,561	27 799,98 €
1988	120 360,00 F	1,524	27 963,51 €
1989	125 280,00 F	1,470	28 075,25 €
1990	131 040,00 F	1,431	28 586,97 €
1991	137 760,00 F	1,408	29 569,94 €
1992	144 120,00 F	1,364	29 968,37 €
1993	149 820,00 F	1,364	31 153,63 €
1994	153 120,00 F	1,339	31 256,26 €
1995	155 940,00 F	1,323	31 451,54 €
1996	161 220,00 F	1,291	31 729,97 €
1997	164 640,00 F	1,277	32 051,69 €
1998	169 080,00 F	1,263	32 555,18 €
1999	173 640,00 F	1,249	33 062,59 €
2000	176 400,00 F	1,243	33 426,76 €
2001	179 400,00 F	1,218	33 311,50 €
2002	28 224,00 €	1,191	33 614,78 €
2003	29 184,00 €	1,172	34 203,64 €
2004	29 712,00 €	1,153	34 257,93 €
2005	30 192,00 €	1,133	34 207,53 €
2006	31 068,00 €	1,114	34 609,75 €
2007	32 184,00 €	1,095	35 241,48 €
2008	33 276,00 €	1,083	36 037,90 €
2009	34 308,00 €	1,074	36 846,79 €
2010	34 620,00 €	1,064	36 835,68 €
2011	35 352,00 €	1,055	37 296,36 €
2012	36 372,00 €	1,034	37 068,64 €

Tous les salaires sont exprimés en montant annuel brut (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale).